



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 818-1

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 818-1 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 818-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TAXATION 2020 POUR REPORTER LA DATE D'EXIGIBILITÉ DES TAXES

Ce règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la ville dans la section « Vie communautaire / Séance du conseil »*. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 818-1 entre en vigueur au moment de sa publication sur le site internet de la Ville.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 17 avril 2020.

Me Catherine Adam, OMA
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

**De manière exceptionnelle due à la fermeture des bureaux administratifs liée à la maladie du coronavirus*